

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2738

5 octobre 2015

SOMMAIRE

Eptani S.A.	131378	Olam S.A.	131409
Green Electricity Master Invest	131381	Pantelleria S.A.	131382
JF Trading S.à r.l.	131381	P.C. Investments S.A. -SPF	131381
La Brique Société civile	131385	Prime Credit 8 S.A.	131382
Lawson S.à r.l.	131385	Qioptiq S.à r.l.	131383
Le Comptoir des Ardoisiers S.à r.l.	131385	Quesse SA	131382
Lombard Odier (Europe) S.A.	131384	Reconsult III S.à r.l.	131422
Lomilux III S.à r.l.	131384	Saar-Mosel Lux Matériel TP S.à r.l.	131424
Lomilux II S.à r.l.	131384	Scolopendra	131416
London Charterhouse RE (Luxembourg) Sàrl	131383	Serena S.à r.l.	131420
LUPB S.A.	131380	S Finanse Sàrl	131385
Luto S.A.	131406	«Solem S.A.»	131378
Luxconsult S.A.	131380	Tiger Infrastructure Europe Holding S.à r.l.	131379
Luxembourg Treasury Securities	131384	Tiger Infrastructure Europe S.à r.l.	131378
Luximpex S.A.	131379	Tom Cat	131383
Mach 2	131416	Treveris MC S.à r.l.	131383
Major Investment S.A.	131380	Vector Asset Management S.A.	131378
Manager S.à r.l.	131381	VEVELUX - Verlags- und Vertriebsgesell- schaft m.b.H.	131379
Mark Steel Development S.A.	131379	Viti-Trac S.à r.l.	131379
McD Europe Franchising S.à r.l.	131380	Vivaldis - Gesellschaft für Strukturierte Lö- sungen S.A.	131378
Merrill Lynch Investment Solutions	131381	Zabar Group Investment S.à r.l.	131422
Multicom International S.A.	131413		
NHS-SICAV II	131382		
NIH VI Beit Management S.à r.l. & Partners S.C.A.	131396		

Vivaldis - Gesellschaft für Strukturierte Lösungen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 108.999.

—
Dépôt rectificatif du dépôt L150138387 déposé le 29/07/2015

Les comptes modifiés au 31/12/2014 rectifient les comptes annuels au 31/12/2014 (déposés en date du 29/07/2015 sous le numéro L150138387), et ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015141813/12.

(150154466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Vector Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 138.903.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VECTOR ASSET MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2015141808/10.

(150154420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Tiger Infrastructure Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 182.398.

—
EXTRAIT

- Monsieur Nicolas Mille a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tiger Infrastructure Europe S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015141777/13.

(150153919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

**«Solem S.A.», Société Anonyme,
(anc. Eptani S.A.).**

Siège social: L-6689 Mertert, 13, Fausermillen.
R.C.S. Luxembourg B 133.279.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 14 août 2015 que:

- la démission de la société MARC MULLER CONSEILS S.à r.l. , ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée;

- B.A Tax Accountants S.A., ayant son siège social au 17, rue Jans, L-1820 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 173 086, a été nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes pour un mandat d'une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015141752/19.

(150153819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Tiger Infrastructure Europe Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 191.927.

EXTRAIT

- Monsieur Nicolas Mille a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tiger Infrastructure Europe Holding S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015141776/13.

(150153920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Viti-Trac S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5448 Schebsange, 88, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 196.096.

Nom: CERQUEIRA

Prénoms: Marc

Adresse: 88, route du Vin - L-5447 Schwebsange

A Schwebsange, le 31 juillet 2015.

Marc Cerqueira.

Référence de publication: 2015141812/11.

(150154106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

VEVELUX - Verlags- und Vertriebsgesellschaft m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6660 Born, 35, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.796.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 août 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015141810/10.

(150154319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Mark Steel Development S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 58.039.

Il résulte que le siège social au 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg de la société MARK STEEL DEVELOPMENT S.A. immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58039 a été dénoncé le 18 août 2015 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015141633/10.

(150153783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Luximpex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 12, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 43.693.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015141603/10.

(150154381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Major Investment S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-8715 Everlange, 33, rue Hiel.

R.C.S. Luxembourg B 109.928.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 août 2015

- L'Assemblée Générale accepte la nomination en tant qu'agent dépositaire des titres au porteur de:
Fiduciaire Belval SARL, ayant son siège social, au 4 rue de Hesperange L-1731 Luxembourg, son mandat prendra fin
lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 15 juin 2021.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015141629/12.

(150154290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

McD Europe Franchising S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 792.815,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 22.841.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil de gérance de la Société en date du 3 août 2015

En date du 3 août 2015, le conseil de gérance de la Société a pris la résolution de nommer Monsieur Gaetano VITTORIA,
né le 1^{er} mai 1982 à Naples, Italie, résidant à l'adresse suivante: 41A, Rue Itzig, L-5852 Hesperange, en tant que délégué
à la gestion journalière de la Société avec effet au 3 août 2015 et ce pour une durée indéterminée.

Pouvoir de signature: Dans le cadre de la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature conjointe de
Monsieur Gaetano VITTORIA et de tout autre gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

McD Europe Franchising S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015141612/18.

(150154210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Luxconsult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 15.625.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXCONSULT S.A.

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015141600/12.

(150154012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

LUPB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 86.766.

Le Bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2015.

Pour LUPB S.A.

Fiduciary Tucci & Partners SA

Référence de publication: 2015141597/12.

(150153973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Merrill Lynch Investment Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 133.445.

Les comptes annuels au 31 Mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015141637/9.
(150154347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Manager S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 95.614.

Il est à noter que le siège social du gérant LUXFIDUCIA S.à r.l. et l'adresse professionnelle de Madame Geneviève DUMONT sont désormais au 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015141630/10.
(150153728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

P.C. Investments S.A. -SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 69.249.

Les comptes annuels au 31-12-2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015141671/9.
(150154388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Green Electricity Master Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 143.337.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 14 août 2015.
Référence de publication: 2015140168/10.
(150152132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

JF Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 182.447.

Il résulte de l'acte de cession des parts sociales intervenu en date du 28 juillet 2015 que la répartition du capital est dorénavant la suivante:

Fouad HANINI, employé, né à Beni-Mellal (Maroc), le 25 septembre 1971, demeurant à F-54430 Réhon, 12, rue Virvaux.(France)	50 parts
David ANDRE, né le 17.02.1970 à Thionville (France), demeurant 99, rue des Romains, F-57190 Florange (France)	50 parts
Total	100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2015141540/17.
(150153870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

**Pantelleria S.A., Société Anonyme de Titrisation,
(anc. Quesse SA).**

Siège social: L-2130 Luxembourg, 9, boulevard Dr Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 134.325.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires pour l'exercice 2014 tenue à 10.30 heures
le 7 mai 2015*

Extrait des résolutions

4 - L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

Administrateurs:

- Mme Bourkel Anique, adresse professionnelle 9, Boulevard Dr. Charles Marx, L-2130 Luxembourg;
- M. Bourkel Michel, adresse professionnelle 9, Boulevard Dr. Charles Marx, L-2130 Luxembourg;
- M. Vancheri Alexandre, adresse professionnelle 9, Boulevard Dr. Charles Marx, L-2130 Luxembourg;

Administrateur-délégué:

- M. Bourkel Michel, adresse professionnelle 9, Boulevard Dr. Charles Marx, L-2130 Luxembourg;

Commissaire aux comptes:

- WILBUR ASSOCIATES LTD, Union Court Building, Elizabeth Avenue & Shirley Street S-E2, Nassau, Bahamas, N-8188, IBC 185200;

qui tous acceptent, pour l'année 2015 et jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Référence de publication: 2015141686/22.

(150153781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Prime Credit 8 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 189.691.

Les comptes annuels de la Société pour la période du 13 août 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Duncan Smith

Mandataire

Référence de publication: 2015141682/13.

(150153816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

NHS-SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.
R.C.S. Luxembourg B 196.020.

Extrait des résolutions du conseil d'administration du 16 juin 2015

Considérant que:

Le Conseil d'Administration a reçu en date du 16 juin 2015 une lettre de démission d'un de ces Membres, Monsieur Marc Michiels, par laquelle il informe le Conseil de sa volonté de se démettre de sa fonction d'administrateur de NHS-SICAV II avec effet au jour de la nomination de Madame Sandrine Dubois au sein de ce même Conseil.

Décision:

Sous condition d'approbation préalable par la CSSF, le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Marc Michiels avec effet au jour de la nomination de Madame Sandrine Dubois ayant son adresse professionnelle au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg au sein de ce même Conseil. Sous condition d'approbation préalable par la CSSF, le Conseil d'Administration prend acte du remplacement de Monsieur Marc Michiels par Madame Sandrine Dubois.

Référence de publication: 2015141654/17.

(150153720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Qioptiq S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.209.975,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 août 2015.

Référence de publication: 2015141699/10.

(150154438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Treveris MC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 109.753.

Lors de l'assemblée générale tenue le 21 Juillet 2015 il a été convenu ce qui suit:

3. Résolution:

Les mandats des Gérants de catégorie A et Gérants de Catégorie B agréé sont renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 Août 2015.

Référence de publication: 2015141778/13.

(150153982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Tom Cat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 12.278.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2015141790/14.

(150153807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

London Charterhouse RE (Luxembourg) Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 152.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour London Charterhouse RE (Luxembourg) SARL**Un mandataire*

Référence de publication: 2015141575/11.

(150154461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Lomilux III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 580.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 185.963.

Par le présent avis, le gérant informe les tiers du changement d'adresse de l'associé de la Société, Frederico Foglia, désormais domicilié à l'adresse suivante: 9 Chelsea Square, London SW3 6LF, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 17 Août 2015.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015141574/13.

(150153987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Lomilux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 580.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 185.961.

Par le présent avis, le gérant informe les tiers du changement d'adresse de l'associé de la Société, Giacomo Foglia, désormais domicilié à l'adresse suivante: Flat 6, 61 Onslow SQ, London SW7 3LS, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 17 Août 2015.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2015141573/13.

(150153975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Luxembourg Treasury Securities, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 188.869.

Extrait du 18 août 2015

Madame Marie-Jeanne Conter déclare démissionner, avec effet au 1^{er} juillet 2015, de sa fonction d'administrateur de la société LUXEMBOURG TREASURY SECURITIES, ayant son siège social 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 188 869.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2015.

Pour: LUXEMBOURG TREASURY SECURITIES

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015141601/17.

(150153860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Lombard Odier (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 169.907.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015141572/9.

(150154135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Le Comptoir des Ardoisiers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9772 Troine, Maison 32.

R.C.S. Luxembourg B 163.372.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015141570/9.

(150154190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

Lawson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 122.774.

Suite à la cession de parts avec effet au 7 août 2015, le capital de la Sarl susmentionnée est réparti comme suit:

Monsieur Yves Munoz 500 parts sociales

Laetitia Vauchez

Gérant

Référence de publication: 2015141569/11.

(150153790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

La Brique Société civile, Société Civile.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg E 3.808.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que Stefid S.à r.l., ayant son siège social au 151, rue de la Faïence, L-1511 Luxembourg, détentrice de 1 part sociale de la Société, a cédé sa part 1^{er} Juin 2015 à LANSAN INVESTMENTS SA, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

En conséquence, depuis le 1^{er} Juin 2015 LANSAN INVESTMENTS SA est l'unique actionnaire de la Société.

Luxembourg, le 19 Août 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015141566/14.

(150153974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2015.

S Finanse Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 199.353.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of the month of July;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

APPEARED:

The public limited company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "FINEX.LU S.A. SOPARFI", with registered office in L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 144705,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, requests the officiating notary to enact the articles of association of a private limited liability company ("Gesellschaft mit beschränkter Haftung") to establish as follows:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There is hereby established a private limited company („Gesellschaft mit beschränkter Haftung“) under the name “S Finanse SARL” (hereinafter the “Company”) governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association (the “Articles”).

Art. 2. Purpose.

2.1 The object of the Company is the administration of the Company's own assets, the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2 The Company may borrow and raise funds in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form, to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or to any company being a direct or indirect corporate unit holder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Affiliated Companies"). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Affiliated Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create securities over all or over some of its assets.

2.3 Furthermore, the Company may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5 The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, exhausting, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6 The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not restrictive.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of corporate unit holders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of corporate unit holders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Corporate capital - Corporate units

Art. 5. Corporate Capital.

5.1 The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each.

5.2 The Company's capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of corporate unit holders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own corporate units.

Art. 6. Corporate units.

6.1 The Company's capital is divided into corporate units, each of them having the same nominal value.

6.2 The corporate units of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several corporate unit holders, with a maximum of forty (40) corporate unit holders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the corporate unit holders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of corporate units - Transfer of corporate units.

7.1 A register of corporate unit holders shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any corporate unit holder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant corporate unit holder.

7.2 The Company will recognise only one holder per corporate unit. In case a corporate unit is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that corporate unit until such representative has been appointed.

7.3 The corporate units are freely transferable among corporate unit holders.

7.4 Inter vivos, the corporate units may only be transferred to new corporate unit holders subject to the approval of such transfer given by the corporate unit holders at a majority of three quarters of the corporate capital.

7.5 Any transfer of corporate units shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the corporate units of the deceased corporate unit holder may only be transferred to new corporate unit holders subject to the approval of such transfer given by the surviving corporate unit holders at a majority of three quarters of the corporate capital. Such approval is, however, not required in case the corporate units are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased corporate unit holder.

C. Decisions of the corporate unit holders

Art. 8. Collective decisions of the corporate unit holders.

8.1 The general meeting of corporate unit holders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each corporate unit holder may participate in collective decisions irrespective of the number of corporate units which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) corporate unit holders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of corporate unit holders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each corporate unit holder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole corporate unit holder, such corporate unit holder shall exercise the powers granted to the general meeting of corporate unit holders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of corporate unit holders" shall be construed as a reference to the sole corporate unit holder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of corporate unit holders shall be exercised by the sole corporate unit holder.

Art. 9. General meetings of corporate unit holders. In case the Company has more than twenty-five (25) corporate unit holders, at least one general meeting of corporate unit holders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of corporate unit holders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the corporate unit holders are present or represented at a general meeting of corporate unit holders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each corporate unit holder is entitled to as many votes as he holds corporate units.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's corporate unit holders are only validly taken in so far as they are adopted by corporate unit holders holding more than half of the corporate capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the corporate unit holders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the corporate capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The corporate unit holders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of corporate unit holders (ii) representing three quarters of the corporate capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of corporate unit holders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of corporate unit holders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the corporate unit holders representing more than half of the Company’s corporate capital.

14.3 The general meeting of corporate unit holders may decide to appoint managers of two (2) different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant corporate unit holders resolutions and the managers be identified with respect to the class they belong.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of corporate unit holders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company’s sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of corporate unit holders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote. In the event where the general meeting of corporate unit holders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

17.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. In the event the general meeting of corporate unit holders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), such minutes shall be signed by one (1) class A manager and one (1) class B manager (including by way of representation). Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers. In the event the general meeting of corporate unit holders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers), such copies or excerpts shall be signed by one (1) class A manager and one (1) class B manager (including by way of representation).

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the sole signature of any manager.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) corporate unit holders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (Rechnungskommissar(e)). The general meeting of corporate unit holders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of corporate unit holders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the corporate unit holders of the Company appoint one or more independent qualified auditors (unabhängige(r) qualifizierte(r) Wirtschaftsprüfer) in accordance with article 69 of the law of December 19, 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor (s) is suppressed.

20.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of corporate unit holders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a corporate unit holder may also be allocated to the legal reserve if the contributing corporate unit holder agrees with such allocation.

22.4 In case of a corporate capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the corporate capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of corporate unit holders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the corporate unit holders in proportion to the number of corporate units they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the corporate unit holders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of corporate unit holders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the corporate unit holders in proportion to the number of corporate units of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitory disposition

The first accounting year begins on the date of incorporation of the Company and ends on December 31, 2015.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the twelve thousand five hundred (12,500) corporate units have been subscribed by the sole shareholder, the company "FINEX.LU S.A. SOPARFI", pre-designated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Verification

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Decisions taken by the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The registered office of the Company is established at 25A, Boulevard Royal in L-2449 Luxembourg.
- 2) The following person is appointed as managers of the Company for an undetermined duration:
 - Mr. Bartlomiej SAWICZ, companies' director, born in Kielce (Poland), on July 26, 1974, residing in 61-005 Poznan, Swietego Michala 65 (Poland);
 - Mr. Radoslaw SAWICZ, companies' director, born in Kielce (Poland), on October 21, 1979, residing in 23-311 Kielce, Swietego Leonarda 16 m.5 (Poland); and
 - Mr. Daniel SAWICZ, companies' director, born in Kielce (Poland), on November 21, 1990, residing in 62-007 Jerzykowo, Okrezna 71 (Poland).

Costs and expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name and residence, the said Proxyholder has signed with Us the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am achtundzwanzigsten Tag des Monats Juli;

Vor dem unterzeichnenden Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende Aktiengesellschaft „FINEX.LU S.A. SOPARFI“, mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 144705,

hier vertreten durch Herrn Christian DOSTERT, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling, (der „Bevollmächtigte“), auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift; welche Vollmacht, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, die Statuten einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

A. Name - Zweck - Dauer - Sitz

Art. 1. Name - Rechtsform. Gegründet wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung „S Finance SARL“ (die „Gesellschaft“), welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz von 1915“) und dieser Satzung (die „Statuten“) unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft.

2.1 Der Zweck der Gesellschaft ist die Verwaltung des eigenen Vermögens, die Übernahme von Beteiligungen, Anteilen und Anteilsscheinen in jeglicher Form in Luxemburg oder im Ausland sowie die Verwaltung dieser Beteiligungen, Anteile und Anteilsscheine. Die Gesellschaft kann insbesondere durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder in sonstiger Weise Aktien, Anteile und andere Genussscheine, Anleihen, Schuldverschreibungen, Einlagenzertifikate und andere Schuldtitel und ganz allgemein alle Wertpapiere und Finanzinstrumente erwerben, die von öffentlichen oder privaten Rechtspersonen gleich welcher Art begeben wurden.

2.2 Die Gesellschaft kann Mittel in jeglicher Form, außer über ein öffentliches Zeichnungsangebot, aufnehmen und beschaffen. Sie kann - ausschließlich im Wege einer Privatplatzierung - Notes, Anleihen und Schuldverschreibungen sowie Schuldtitel und/oder Aktienwerte emittieren. Die Gesellschaft kann Mittel, einschließlich der Erlöse von Mittelaufnahmen und/oder Emissionen von Schuldtiteln, unter anderem die Gewährung von Darlehen, Garantien oder Sicherheiten in jeglicher Art und Weise, an ihre Tochtergesellschaften oder an Unternehmen ausleihen, an denen sie unmittelbar oder mittelbar beteiligt ist, auch wenn diese Beteiligung nicht erheblich ist, oder an Gesellschaften, die direkter oder indirekter Gesellschafter der Gesellschaft oder einer zur gleichen Gruppe wie die Gesellschaft gehörenden Konzerngesellschaft sind (nachfolgend als die „verbundenen Unternehmen“ bezeichnet). Sie kann des Weiteren Garantien gewähren und Sicherheiten zugunsten Dritter stellen, um deren Verpflichtungen oder die Verpflichtungen ihrer verbundenen Unternehmen zu besichern. Die Gesellschaft kann darüber hinaus ihr Vermögen ganz oder teilweise verpfänden, übertragen, belasten oder in sonstiger Weise Sicherheiten dafür schaffen.

2.3 Die Gesellschaft kann außerdem in den Erwerb und das Management eines Portfolios von Patenten und/oder sonstigen geistigen Schutzrechten gleich welcher Art oder Herkunft investieren.

2.4 Die Gesellschaft kann im Allgemeinen alle Methoden und Instrumente für ihre Investitionen zum Zwecke des effizienten Managements derselben einsetzen, darunter auch Methoden und Instrumente, mit denen die Gesellschaft gegen Kredit-, Währungs-, Zins- und andere Risiken abgesichert werden kann.

2.5 Die Gesellschaft kann wirtschaftliche und/oder finanzielle Geschäfte im Zusammenhang mit direkten oder indirekten Anlagen in bewegliches Vermögen und Immobilien abschließen, einschließlich, jedoch nicht beschränkt auf Erwerb, Eigentum, Anmietung, Vermietung, Leasing, Verleih, Teilung, Abschöpfung, Rückforderung, Entwicklung, Erschließung, Kultivierung, Erweiterung, Verkauf oder sonstige Veräußerung, Beleihung, Verpfändung oder Belastung in anderer Weise von beweglichem Vermögen oder Immobilien.

2.6 Die vorgenannte Beschreibung ist im weitesten Sinne zu verstehen und die vorstehende Aufzählung erhebt keinen Anspruch auf Vollständigkeit.

Art. 3. Dauer.

3.1 Die Gesellschaft wird für unbegrenzte Dauer gegründet.

3.2 Sie kann jederzeit und ohne Begründung durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden, welcher in der für eine Satzungsänderung erforderlichen Art und Weise gefasst wird.

Art. 4. Sitz.

4.1 Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

4.2 Innerhalb derselben Gemeinde kann der Gesellschaftssitz durch einen Beschluss des Rates der Geschäftsführer verlegt werden. Durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher in der für eine Satzungsänderung erforderlichen Art und Weise gefasst wird, kann er in jede andere Gemeinde des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

4.3 Zweigniederlassungen oder andere Geschäftsstellen können durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland errichtet werden.

4.4 Sollte der Rat der Geschäftsführer entscheiden, dass außergewöhnliche politische, wirtschaftliche oder soziale Entwicklungen aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die gewöhnlichen Aktivitäten der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz bis zur endgültigen Beendigung dieser außergewöhnlichen Umstände vorübergehend ins Ausland verlegt werden; solche vorübergehenden Maßnahmen haben keine Auswirkungen auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz vorübergehender Verlegung des Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Gesellschaftskapital.

5.1 Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile zu je ein Euro (1,- EUR), welche voll eingezahlt sind.

5.2 Das Gesellschaftskapital kann durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher in der für eine Satzungsänderung erforderlichen Art und Weise gefasst wird, erhöht oder herabgesetzt werden.

5.3 Die Gesellschaft kann ihre eigenen Anteile zurückkaufen.

Art. 6. Anteile.

6.1 Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft ist in Anteile mit jeweils dem gleichen Nominalwert aufgeteilt.

6.2 Die Anteile der Gesellschaft sind Namensanteile.

6.3 Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben, wobei deren Anzahl vierzig (40) nicht überschreiten darf.

6.4 Die Gesellschaft wird weder durch den Tod, die Geschäftsunfähigkeit, die Auflösung, den Konkurs, die Insolvenz oder ein vergleichbares, einen Gesellschafter betreffendes Ereignis, aufgelöst.

Art. 7. Anteilsregister - Übertragung von Anteilen.

7.1 Am Sitz der Gesellschaft wird ein Anteilsregister geführt, welches von jedem Gesellschafter eingesehen werden kann. Dieses Anteilsregister enthält alle vom Gesetz von 1915 vorgeschriebenen Informationen. Auf Ersuchen und auf Kosten des betreffenden Gesellschafters kann die Gesellschaft Zertifikate über die Eintragung ausgeben.

7.2 Die Gesellschaft erkennt lediglich einen Inhaber pro Anteil an. Sofern ein Anteil von mehreren Personen gehalten wird, müssen diese eine einzelne Person benennen, welche sie im Verhältnis zur Gesellschaft vertritt. Die Gesellschaft ist berechtigt, die Ausübung aller Rechte im Zusammenhang mit einem derartigen Anteil auszusetzen, bis eine Person als Vertreter der Inhaber gegenüber der Gesellschaft bezeichnet worden ist.

7.3 Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar.

7.4 Inter vivos dürfen die Anteile neuen Gesellschaftern nur vorbehaltlich der Zustimmung von Gesellschaftern mit einer Mehrheit von drei Vierteln des Gesellschaftskapitals übertragen werden.

7.5 Jede Übertragung von Anteilen wird gegenüber der Gesellschaft und Dritten gemäß Artikel 1690 des Code Civil wirksam, nachdem die Gesellschaft von der Übertragung in Kenntnis gesetzt wurde oder der Übertragung zugestimmt hat.

7.6 Im Todesfall dürfen die Anteile des verstorbenen Gesellschafters an neue Gesellschafter nur mit Zustimmung von Gesellschaftern mit einer Mehrheit von drei Vierteln des Gesellschaftskapitals übertragen werden. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an Eltern, Nachkommen oder den/die überlebende/n Ehepartner/in übertragen werden oder jedem anderem gesetzlichen Erben des verstorbenen Gesellschafters.

C. Entscheidungen der Gesellschafter

Art. 8. Gemeinsame Entscheidungen der Gesellschafter.

8.1 Die Gesellschafterversammlung ist mit allen Rechten ausgestattet, welche ihr durch das Gesetz und diese Satzung übertragen wurden.

8.2 Jeder Gesellschafter darf unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinsamen Entscheidungen teilnehmen.

8.3 Falls und solange die Gesellschaft nicht mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, dürfen gemeinsame Entscheidungen, welche ansonsten der Gesellschafterversammlung vorbehalten wären, schriftlich gefasst werden. In diesem Fall erhält jeder Gesellschafter den Text der Beschlüsse oder Entscheidungen in ausformulierter Form und übt sein Stimmrecht schriftlich aus.

8.4 Im Falle eines Alleingesellschafters übt dieser die Befugnisse der Gesellschafterversammlung nach den Vorschriften des Abschnitts XII des Gesetzes von 1915 und dieser Satzung aus. In diesem Fall ist jeder Bezug auf die „Gesellschafterversammlung“ in der vorliegenden Satzung als Bezug auf den Alleingesellschafter, je nach Zusammenhang und soweit anwendbar, zu verstehen und die Befugnisse der Gesellschafterversammlung werden vom Alleingesellschafter ausgeübt.

Art. 9. Gesellschafterversammlung. Falls die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, muss jährlich innerhalb von sechs (6) Monaten vor dem Ende des Geschäftsjahres mindestens eine Gesellschafterversammlung in Luxemburg am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen Ort abgehalten werden, wie in der Einberufungsbekanntmachung zu dieser Versammlung genauer bestimmt. Andere Gesellschafterversammlungen finden an dem Ort und zu der Zeit statt, welcher in der entsprechenden Einberufungsbekanntmachung genauer bestimmt werden. Falls alle Gesellschafter in einer Versammlung anwesend oder vertreten sind und auf sämtliche Einberufungsformalitäten verzichtet haben, kann die Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Ankündigung oder Veröffentlichung abgehalten werden.

Art. 10. Quorum und Abstimmung.

10.1 Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Anteile hält.

10.2 Vorbehaltlich anderer Regelungen dieser Satzung oder des Gesetzes, die ein höheres Mehrheitsverhältnis vorsehen, bedürfen gemeinsame Entscheidungen der Gesellschafter der Zustimmung von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte

des Gesellschaftskapitals halten. Falls diese Mehrheit in einer ersten Gesellschafterversammlung oder einer ersten schriftlichen Konsultation der Gesellschafter nicht erreicht wird, können die Anteilseigner ein weiteres Mal mit derselben Tagesordnung einberufen werden oder per Einschreiben dieselben schriftlichen Beschlussvorschläge erhalten und Entscheidungen werden wirksam mit der Mehrheit der wirksam abgegebenen Stimmen gefasst, unabhängig vom Anteil des durch sie vertretenen Gesellschaftskapitals.

Art. 11. Änderung der Nationalität. Die Gesellschafter können die Nationalität der Gesellschaft nur einstimmig ändern.

Art. 12. Änderung der Satzung. Eine Änderung der Satzung erfordert die Zustimmung (i) einer Mehrheit der Gesellschafter, die mindestens (ii) eine Mehrheit von drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertritt.

D. Geschäftsführung

Art. 13. Befugnisse des alleinigen Geschäftsführers - Zusammensetzung und Befugnisse des Rates der Geschäftsführer.

13.1 Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet. Falls die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, bilden diese einen Rat der Geschäftsführer.

13.2 Falls die Gesellschaft von einem einzelnen Geschäftsführer geleitet wird und soweit der Begriff „alleiniger Geschäftsführer“ nicht ausdrücklich verwendet wird, ist jeder Verweis in dieser Satzung auf den „Rat der Geschäftsführer“ als Verweis auf den „alleinigen Geschäftsführer“ auszulegen.

13.3 Der Rat der Geschäftsführer verfügt über die weitestgehenden Befugnisse im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, mit Ausnahme der durch das Gesetz von 1915 oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehaltenen Befugnisse.

Art. 14. Ernennung, Abberufung und Amtszeit von Geschäftsführern.

14.1 Der beziehungsweise die Geschäftsführer werden durch die Gesellschafterversammlung ernannt, welche ihre Bezüge und Amtszeit festlegt.

14.2 Geschäftsführer können jederzeit und ohne Grund durch einen Beschluss von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, ernannt oder abberufen werden.

14.3 Die Gesellschafterversammlung kann die Ernennung von Geschäftsführern zwei (2) unterschiedlicher Kategorien beschließen, nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B. Eine solche Klassifizierung der Geschäftsführer muss ordnungsgemäß im Protokoll der betreffenden Gesellschafterbeschlüsse festgehalten und die Geschäftsführer der Kategorie, der sie angehören, zugeordnet werden.

Art. 15. Vakanz einer Geschäftsführerstelle.

15.1 Scheidet ein Geschäftsführer durch Tod, Geschäftsunfähigkeit, Insolvenz, Rücktritt oder aus einem anderen Grund aus seinem Amt aus, so kann die unbesetzte Stelle durch die übrigen Geschäftsführer vorübergehend für einen die ursprüngliche Amtszeit nicht überschreitenden Zeitraum bis zur nächsten Gesellschafterversammlung ausgefüllt werden, welche im Einklang mit den anwendbaren gesetzlichen Vorschriften über die endgültige Ernennung entscheidet.

15.2 Für den Fall, dass der alleinige Geschäftsführer aus seinem Amt ausscheidet, muss die frei gewordene Stelle unverzüglich durch die Gesellschafterversammlung neu besetzt werden.

Art. 16. Einladung zu Sitzungen des Rates der Geschäftsführer.

16.1 Der Rat der Geschäftsführer versammelt sich auf Einberufung eines beliebigen Geschäftsführers. Die Sitzungen des Rates der Geschäftsführer finden, soweit in der Einladung nichts anderes bestimmt ist, am Sitz der Gesellschaft statt.

16.2 Die Geschäftsführer werden mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung anberaumten Zeitpunkt zu jeder Sitzung des Rates der Geschäftsführer schriftlich geladen, außer in dringenden Fällen, wobei die Gründe der Dringlichkeit in der Einladung zu bezeichnen sind. Eine solche Einladung kann unterbleiben, falls alle Geschäftsführer schriftlich, per Faxschreiben, E-Mail oder mittels eines vergleichbaren Kommunikationsmittels ihre Zustimmung abgegeben haben, wobei eine Kopie eines solchen unterzeichneten Dokuments ein hinreichender Nachweis ist. Eine Einladung zu Sitzungen des Rates der Geschäftsführer ist nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort in einem vorausgehenden Beschluss des Rates der Geschäftsführer bestimmt worden sind, welcher allen Geschäftsführern übermittelt wurde.

16.3 Eine Einladung ist nicht erforderlich, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und diese alle Einladungsvoraussetzungen abbedingen oder im Fall von schriftlichen Umlaufbeschlüssen, wenn alle Mitglieder des Rates der Geschäftsführer diesen zugestimmt und diese unterzeichnen.

Art. 17. Durchführung von Sitzungen des Rates der Geschäftsführer.

17.1 Der Rat der Geschäftsführer kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden auswählen. Der Rat der Geschäftsführer kann auch einen Schriftführer ernennen, der nicht notwendigerweise selbst ein Geschäftsführer sein muss und der für die Protokollführung der Sitzungen des Rates der Geschäftsführer verantwortlich ist.

17.2 Sitzungen des Rates der Geschäftsführer werden, falls vorhanden, durch den Vorsitzenden des Rates der Geschäftsführer geleitet. In dessen Abwesenheit kann der Rat der Geschäftsführer ein anderes Mitglied des Rates der Geschäftsführer durch einen Mehrheitsbeschluss der anwesenden oder vertretenen Mitglieder als Vorsitzenden pro tempore ernennen.

17.3 Jeder Geschäftsführer kann an einer Sitzung des Rates der Geschäftsführer teilnehmen, indem er ein anderen Geschäftsführer schriftlich, per Faxschreiben, E-Mail oder durch ein anderes vergleichbares Kommunikationsmittel bevollmächtigt, wobei eine Kopie der Bevollmächtigung als hinreichender Nachweis dient. Ein Geschäftsführer kann einen oder mehrere, aber nicht alle anderen Geschäftsführer vertreten.

17.4 Eine Sitzung des Rates der Geschäftsführer kann auch mittels Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch ein anderes Kommunikationsmittel abgehalten werden, welches es allen Teilnehmern ermöglicht, einander durchgängig zu hören und tatsächlich an der Sitzung teilzunehmen. Eine Teilnahme an einer Sitzung durch solche Kommunikationsmittel ist gleichbedeutend mit einer persönlichen Teilnahme an einer solchen Sitzung und die Sitzung gilt als am Sitz der Gesellschaft abgehalten.

17.5 Der Rat der Geschäftsführer kann nur dann wirksam handeln und abstimmen, wenn zumindest die Mehrheit seiner Mitglieder in der Sitzung anwesend oder vertreten ist.

17.6 Beschlüsse werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der an der Sitzung des Rates der Geschäftsführer teilnehmenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Der Vorsitzende des Rates der Geschäftsführer, falls vorhanden, hat im Falle von Stimmgleichheit nicht die entscheidende Stimme. Sofern die Gesellschafterversammlung jedoch unterschiedliche Kategorien von Geschäftsführern ernannt hat (nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B), werden Beschlüsse des Rates der Geschäftsführer nur dann wirksam gefasst, wenn sie von der Mehrheit der Geschäftsführer einschließlich mindestens eines Geschäftsführers der Kategorie A und eines Geschäftsführers der Kategorie B (oder deren Vertreter) gefasst werden.

17.7 Der Rat der Geschäftsführer kann einstimmig Beschlüsse im Umlaufverfahren mittels schriftlicher Zustimmung, per Faxschreiben, E-Mail oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel fassen. Jeder Geschäftsführer kann seine Zustimmung getrennt erteilen, wobei die Gesamtheit aller schriftlichen Zustimmungen die Annahme des betreffenden Beschlusses nachweist. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als das Datum eines derart gefassten Beschlusses.

Art. 18. Protokoll von Sitzungen des Rates der Geschäftsführer - Protokoll der Entscheidungen des alleinigen Geschäftsführers.

18.1 Das Protokoll einer Sitzung des Rates der Geschäftsführer wird vom Vorsitzenden des Rates der Geschäftsführer, falls vorhanden oder, im Falle seiner Abwesenheit, vom Vorsitzenden pro tempore und dem Schriftführer (falls vorhanden) oder von zwei (2) beliebigen Geschäftsführern unterzeichnet. Sofern die Gesellschafterversammlung unterschiedliche Kategorien von Geschäftsführern ernannt hat (nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B), werden solche Protokolle durch einen (1) Geschäftsführer der Kategorie A und einen (1) Geschäftsführer der Kategorie B (oder deren Vertreter) unterzeichnet. Kopien und Auszüge solcher Protokolle, die in einem Gerichtsverfahren oder auf sonstige Weise vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden des Rates der Geschäftsführer, falls vorhanden, oder von zwei (2) beliebigen Geschäftsführern unterzeichnet. Sofern die Gesellschafterversammlung unterschiedliche Kategorien von Geschäftsführern ernannt hat (nämlich Geschäftsführer der Kategorie A und Geschäftsführer der Kategorie B), werden solche Kopien oder Auszüge durch einen (1) Geschäftsführer der Kategorie A und einen (1) Geschäftsführer der Kategorie B (oder deren Vertreter) unterzeichnet.

18.2 Die Entscheidungen des alleinigen Geschäftsführers werden in ein Protokoll aufgenommen, welches vom alleinigen Geschäftsführer unterzeichnet wird. Kopien und Auszüge solcher Protokolle, die in einem Gerichtsverfahren oder auf sonstige Weise vorgelegt werden können, werden vom alleinigen Geschäftsführer unterzeichnet.

Art. 19. Verpflichtung der Gesellschaft gegenüber Dritten. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten unter allen Umständen durch (i) die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder, für den Fall, dass die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, durch die alleinige Unterschrift eines Geschäftsführers wirksam verpflichtet.

E. Aufsicht und Prüfung der Gesellschaft

Art. 20. Rechnungsprüfer/Wirtschaftsprüfer.

20.1 Falls und solange die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, werden die Geschäfte der Gesellschaft durch einen oder mehrere Rechnungskommissare beaufsichtigt. Die Gesellschafterversammlung ernennt die Rechnungsprüfer und legt ihre Amtszeit fest.

20.2 Ein Rechnungsprüfer kann jederzeit und ohne Grund von der Gesellschafterversammlung abberufen werden.

20.3 Die Rechnungsprüfer haben ein unbeschränktes Recht der permanenten Überprüfung und Kontrolle aller Geschäfte der Gesellschaft.

20.4 Wenn die Gesellschafter im Einklang mit den Bestimmungen des Artikels 69 des Gesetzes vom 19. Dezember 2002 betreffend das Handelsregister und die Buchhaltung und den Jahresabschluss von Unternehmen, in der jeweils gültigen Fassung, einen oder mehrere unabhängige qualifizierte Wirtschaftsprüfer ernennen, entfällt die Funktion des Rechnungsprüfers.

20.5 Ein unabhängiger Wirtschaftsprüfer darf nur aus berechtigtem Grund oder mit seiner Zustimmung durch die Gesellschafterversammlung abberufen werden.

F. Geschäftsjahr - Jahresabschluss - Gewinne - Abschlagsdividenden

Art. 21. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 22. Jahresabschluss und Gewinne.

22.1 Am Ende jeden Geschäftsjahres werden die Bücher geschlossen und der Rat der Geschäftsführer erstellt im Einklang mit den gesetzlichen Anforderungen ein Inventar der Aktiva und Passiva, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung.

22.2 Vom jährlichen Nettogewinn der Gesellschaft werden mindestens fünf Prozent (5%) der gesetzlichen Rücklage der Gesellschaft zugeführt. Diese Zuführung ist nicht mehr verpflichtend, sobald und solange die Gesamtsumme dieser Rücklage der Gesellschaft zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.

22.3 Durch einen Gesellschafter erbrachte Einlagen in Rücklagen können mit Zustimmung dieses Gesellschafters ebenfalls der gesetzlichen Rücklage zugeführt werden.

22.4 Im Falle einer Herabsetzung des Gesellschaftskapitals kann die gesetzliche Rücklage entsprechend herabgesetzt werden, so dass diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals nicht übersteigt.

22.5 Auf Vorschlag des Rates der Geschäftsführer bestimmt die Gesellschafterversammlung im Einklang mit den gesetzlichen Vorschriften und den Bestimmungen dieser Satzung wie der verbleibende Bilanzgewinn der Gesellschaft verwendet werden soll.

22.6 Ausschüttungen an die Gesellschafter erfolgen proportional zur Anzahl der von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteile.

Art. 23. Abschlagsdividenden - Agio und andere Kapitalreserven.

23.1 Der Rat der Geschäftsführer kann Abschlagsdividenden auf Grundlage von Zwischenabschlüssen zahlen, welche vom Rat der Geschäftsführer vorbereitet wurden und belegen, dass ausreichende Mittel für eine Abschlagsdividende zur Verfügung stehen. Der ausschüttbare Betrag darf nicht die Summe der seit dem Ende des vergangenen Geschäftsjahres angefallenen Gewinne, gegebenenfalls erhöht durch vorgetragene Gewinne und ausschüttbare Rücklagen, beziehungsweise vermindert durch vorgetragene Verluste oder Summen, die einer Rücklage zugeführt werden, welche nach dem Gesetz von 1915 oder dieser Satzung nicht ausgeschüttet werden darf, übersteigen.

23.2 Das Agio, andere Kapitalreserven und andere ausschüttbare Rücklagen können, im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes von 1915 und den Regelungen dieser Satzung, frei an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 Im Falle der Auflösung der Gesellschaft im Einklang mit Artikel 3.2 dieser Satzung wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren ausgeführt, welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden, die über die Auflösung der Gesellschaft beschließt und die Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren bestimmt. Soweit nichts anderes bestimmt wird haben die Liquidatoren die weitestgehenden Rechte für die Verwertung der Vermögenswerte und die Tilgung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

24.2 Der sich nach Verwertung der Vermögenswerte und Tilgung der Verbindlichkeiten ergebende Überschuss wird an die Gesellschafter proportional zur Anzahl der von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteile verteilt.

H. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht

Art. 25. Anwendbares Recht. Für alle in dieser Satzung nicht geregelten Angelegenheiten gelten die Regelungen des Gesetzes von 1915.

Vorübergehende Bestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, sind die zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile durch die alleinige Gesellschafterin, die Gesellschaft „FINEX.LU S.A. SOPARFI“, vorbezeichnet und vertreten wie hiavor erwähnt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt worden, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Beglaubigung

Der unterzeichnende Notar gibt hiermit an, beglaubigt und ausdrücklich vermerkt zu haben, dass die aufgezählten Bedingungen des Artikels 183 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften hier erfüllt worden sind.

Beschlussfassung der Alleinigen Gesellschafterin

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, hat die erschienene Partei, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft wird festgelegt auf 25A, Boulevard Royal in L-2449 Luxemburg.
- 2) Folgende Personen werden zu Geschäftsführern auf unbestimmte Dauer ernannt:
 - Herr Bartłomiej SAWICZ, Gesellschaftsverwalter, geboren in Kielce (Polen), am 26. Juli 1974, wohnhaft in 61-005 Poznan, Swietego Michala 65 (Polen);
 - Herr Radoslaw SAWICZ, Gesellschaftsverwalter, geboren in Kielce (Polen), am 21. Oktober 1979, wohnhaft in 23-311 Kielce, Swietego Leonarda, 16 m.5 (Polen); und
 - Herr Daniel SAWICZ, Gesellschaftsverwalter, geboren in Kielce (Polen), am 21. November 1990, wohnhaft in 62-007 Jerzykowo, Okrezna 71 (Polen).

Kosten und Auslagen

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausend Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache beherrscht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der oben genannten erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; gemäß dem Wunsch derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

WORÜBER, die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Nach Vorlesung der vorliegenden Urkunde an den Bevollmächtigten der erschienenen Partei, handelnd wie zuvor erwähnt, dem Notar mit Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat besagte Bevollmächtigte mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 4 août 2015. 2LAC/2015/17849. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 11 août 2015.

Référence de publication: 2015140430/595.

(150152159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

NIH VI Beit Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 199.361.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of August.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Neuheim VI S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 183355, and

- NIH VI Beit S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 198502,

both here represented by Ms. Laetitia Zuanel, employee, having her professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given under private seal on July 31, 2015.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a partnership limited by shares:

Title I. Denomination, Object, Duration, Registered office

Art. 1. There exists a partnership limited by shares under the name of “NIH VI Beit Management S.à r.l. & Partners S.C.A.”, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles) and by any security holders agreement which may be entered into from time to time between the Company's Shareholders (the Security holders Agreement).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form including by way of public offer. It may issue by way of private or public placement, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities subject always to the provisions of any Security holders Agreement. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, derivatives, hedging agreements and similar transactions. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Senningerberg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Manager (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31.000,00) represented by the following shares:

- thirty thousand nine hundred ninety-nine (30.999) ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each (the LP Shares); and
- one (1) management share with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) (hereinafter, the Management Share).

The LP Shares and the Management Share are together referred to as the Shares and individually the Share.

The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders.

The LP Shares may be divided from time to time and as the case may be into different classes of shares (each, a LP Share Class), upon ordinary resolution from the Shareholders taken in compliance with Art. 15, and subject always to the provisions of any Security holders Agreement.

The Management Share shall be held by NIH VI Beit S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 1B Heienhaff, L-1736, Grand Duchy of Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Trade and Companies, as shareholder with unlimited liability and manager (hereinafter, the Manager).

In addition to the share capital, the Company shall have:

- one or more share premium account(s) (each, a Share Premium Account), one for each LP Share Class, into which any premium paid on any LP Share is transferred and the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to; and

- one or more capital contribution account(s) (each, a Capital Contribution Account), one for each LP Share Class, into which any capital contributed by a Shareholder in direct or indirect relation to an Investment (as defined below) may be transferred and the balance on which each corresponding holder(s) has exclusive entitlement to.

The Share Premium Accounts and the Capital Contribution Accounts are at the free disposal of the Shareholders, who shall freely decide on any movements relating thereto, either debit or credit, through ordinary resolutions taken in compliance with Article 15, subject always to the provisions of any Security holders Agreement.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles subject always to the provisions of any Security holders Agreement.

The Shares are and shall remain registered shares.

Art. 6. In case of creation of LP Share Class, each LP Share Class shall relate to a relevant portfolio of assets or receivables constituting an investment (an Investment), and the allocation of each Investment to a LP Share Class shall be made by an ordinary decision of the Shareholders, subject always to the provisions of any Securityholders Agreement.

Subject always to the provisions of any Securityholders Agreement, any and all distribution, dividend, interest, payment of principal, redemption of capital or any other receipt from an Investment shall accrue exclusively to the relevant LP Share Class, after deduction of the pro-rata allocation of the Company's general expenses to such LP Share Class and the expenses incurred in connection with the Investment, and no holder of any LP Share other than the relevant LP Shares shall be entitled to the proceeds of any such distribution, dividend, interest, payment of principal, redemption of capital or other receipt, whether or not declared or paid.

Art. 7. The net asset value of the issued LP Shares of any LP Share Class shall be expressed as a per LP Share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net asset value of the corresponding Investment, being the fair market value of said Investment less the liabilities relating to said Investment and the pro rata share of the Company's general liabilities and expenses at close of business on that day, by the number of LP Shares of the relevant LP Share Class then outstanding at such close of business, in accordance with such rules as the Manager shall regard as fair and equitable (the NAV).

In case of cancellation or redemption of an LP Share Class, or part thereof, the consideration paid to the holders of the relevant LP Shares shall be the NAV of the Investment, or that proportion of the Investment which corresponds to the proportion of LP Shares being so cancelled or redeemed.

Art. 8. The share capital may be changed at any time by a decision of the Shareholders' meeting, in accordance with Article 15 of the Articles, subject always to the provisions of any Securityholders Agreement.

Art. 9. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Any Management Share held by the Manager is exclusively transferable to a successor or additional manager with unlimited liability.

Any LP Share is freely transferable, subject always to the provisions of any Securityholders Agreement which may be entered into from time to time by the shareholders.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the Shareholders.

Title III. Management

Art. 12. The Company is managed by the Manager.

The Manager may only be removed by the unanimous consent of all the Shareholders.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board as provided for in Article 16 hereof appoints an administrator, who needs not be a Shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of Shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the Shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the articles, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

Art. 13. In dealing with third parties, the Manager shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of Shareholders or to the Supervisory Board shall fall within the competence of the Manager. Towards third parties, the Company is validly bound by the signature of the Manager represented by duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager, subject always to the provisions of any Securityholders Agreement.

The Manager shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected among the members of its management body or not, either Shareholders or not.

Art. 14. The Manager is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The holders of LP Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as limited Shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the managers, directors, officers or executives of the Manager is interested in, or is a director, manager, associate, officer, executive or employee of such other company or firm. Any director, manager, officer or executive of the Manager who serves as a director, manager, associate, officer, executive or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Title IV. General meeting of shareholders

Art. 15. The general meeting of Shareholders shall represent all the Shareholders of the Company. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, unless otherwise provided in the Articles, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager. Notwithstanding the forgoing, any resolution which conflicts with any Securityholders Agreement shall be null and void.

General meetings of Shareholders shall be convened by the Manager or by the Supervisory Board. General meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address recorded in the register of registered shares.

The annual general meeting of the Shareholders shall be held on the second Monday of the month of June at 11.00 a.m. CET at the registered office of the Company or at any other location specified in the notice of meeting.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Any Shareholder may participate by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the Shareholders, (ii) all the Shareholders taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Subject to the approval of the Manager and in compliance with the provisions of any Securityholders Agreement, the Articles may be amended from time to time by a general meeting of Shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the Law, as amended, unless the Articles provide differently.

Title V. Supervisory board

Art. 16. The affairs of the Company and its financial situation including in particular its books and accounts shall be supervised by the Supervisory Board, comprising at least three (3) members. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and may authorize any actions of the Manager that may, pursuant to law or regulation or under these articles of association, exceed the powers of the Manager.

The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of Shareholders for a period of one year. The members of the Supervisory Board may be re-elected. The Supervisory Board shall elect one of its members as chairman.

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least eight (8) days prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Supervisory Board.

Any member may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the members are present or represented.

Resolutions of the Supervisory Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board shall have the same effect as resolutions voted at the Supervisory Board meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such resolution has been taken.

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established by the Manager who also prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

Art. 20. The balance of the net profit may be distributed to the sole Shareholder or to the Shareholders in proportion to their shareholding in the Company, provided that a given LP Share of an LP Share Class shall only be entitled to distributions in relation with the performance of the specific Investment pertaining to such LP Share Class and subject always to the provisions of any Securityholders Agreement.

Subject always to the provisions of any Securityholders Agreement, interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law and Article 20.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 21. At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the Shareholders shall be made in accordance with the provisions of Article 19, except those related to the legal reserve and subject always to the provisions of any Securityholders Agreement.

Title VIII. General provision

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles and to the provisions of any Securityholders Agreement.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2015.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the thirty-one thousand (31.000,00) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
Neuheim VI S.à r.l., prenamed	30.998 LP Shares	EUR 30.998,00
NIH VI Beit S.à r.l., prenamed	1 Management Share 1 LP Share	EUR 2,00
Total:	<u>31.000</u>	<u>EUR 31.000,00</u>

The amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31.000,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred euro.

Resolutions of the shareholders

The shareholders have unanimously taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as members of the Supervisory Board until the annual general meeting to be held in 2016:

- Mr. Emmanuel Mougeolle, born on July 3, 1977 in Epinal, France, with professional address at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Clarence Terry, born on July 11, 1946 in Virginia, United States of America, having his professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America;

- Mr. Lynn Skillen, born on December 29, 1955 in Kansas, United States of America, having his professional address at 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America.

2. The address of the Company is fixed at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix août.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Neuheim VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183355, et

- NIH VI Beit S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 198502,

toutes deux ici représentée par Mme. Laetitia Zuanel, employée, ayant son adresse professionnelle au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duché de Luxembourg, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé le 31 juillet 2015.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite par actions dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Durée, Siège social

Art. 1^{er} . Il existe une société en commandite par actions sous la dénomination de «NIH VI Beit Management S.à r.l. & Partners S.C.A.», qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts) et par tout pacte de détenteur de titres qui serait entré en vigueur entre les actionnaires le cas échéant (Le Pacte de Détenteur de Titres).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses actionnaires ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, y compris par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé ou public, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte de Détenteur de Titres. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut conclure, signer et délivrer et exécuter des swaps, dérivés, contrats de couverture et opérations assimilées. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou

de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Senningerberg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par décision du Gérant (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,00) représenté par les actions suivantes:

- trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Actions de Commanditaire); et

- une (1) action de commandité ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) (ci-après, l'Action de Commandité).

Il est référé à l'ensemble des Actions de Commanditaire et de l'Action de Commandité en tant qu'Actions et individuellement en tant qu'Action.

Il est référé à l'ensemble des détenteurs d'Actions en tant qu'Actionnaires.

Les Actions de Commanditaire peuvent être divisées de temps à autre et le cas échéant en différentes classes d'actions (chacune, une Classe d'Action de Commanditaire), sur résolution ordinaire des Actionnaires prise conformément à Article 15, et sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

L'Action de Commandité est détenue par NIH VI Beit S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, en tant qu'actionnaire à responsabilité illimitée et commandité (ci-après, le Gérant).

En plus du capital social, la Société a:

- Un ou plusieurs compte(s) de prime d'émission (chacun, un Compte de Prime d'Emission), un pour chaque Classe d'Action de Commanditaire, sur lesquels toute prime d'émission payée pour toute Action est transférée, et dont chaque détenteur a un droit exclusif; et

- Un ou plusieurs compte(s) d'apport en capitaux propres non rémunéré par des titres (chacun, un Compte d'Apport), un pour chaque Classe d'Action de Commanditaire, sur lesquels tout apport en capitaux propres non rémunéré par des titres effectué par un Actionnaire en lien direct ou indirect avec un Investissement (tel que défini ci-après) est crédité, et dont chaque détenteur a un droit exclusif.

Les Comptes de Prime d'Emission et les Comptes d'Apport sont à la libre disposition des Actionnaires, qui décident de tout mouvement y relatif, débit ou crédit, par résolution ordinaire prise conformément à l'Article 15 des Statuts, sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi et les Statuts sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

Les Actions sont et resteront nominatives.

Art. 6. En cas de création de Classe d'Action de Commanditaire, chaque Classe d'Action de Commanditaire est reliée à un portefeuille d'actifs ou de créances spécifique constituant un investissement (un Investissement), et l'allocation de chaque Investissement à une Classe d'Actions de Commanditaire est réalisée par une décision ordinaire des Actionnaires et sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

Sous réserve des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres, toute distribution, dividende, intérêt, paiement en principal, rachat de capital ou autre recette d'un Investissement, est réalisé exclusivement au profit de la Classe d'Actions de Commanditaire concernée, après déduction de l'attribution au prorata des dépenses générales de la Société à telle Classe d'Actions de Commanditaire et des dépenses encourues en rapport avec l'Investissement, et aucun détenteur d'Action de Commanditaire autre que les Actions de Commanditaire concernées n'a droit aux produits d'une telle distribution, dividende, intérêt, paiement en principal, rachat de capital ou autre recette, qu'ils soient ou non déclarés ou payés.

Art. 7. La valeur d'actif net des Actions de Commanditaire d'une Classe d'Actions de Commanditaire donnée est exprimée par un chiffre par Actions de Commanditaire et est déterminée, pour tout jour d'évaluation, en divisant la valeur d'actif net de l'Investissement correspondant, celle-ci étant la valeur de marché des actifs de cet Investissement diminuée du passif relatif à cet Investissement et d'une partie proportionnelle des frais généraux de la Société à la fin de ce jour d'évaluation, par le nombre d'Actions de Commanditaire de la Classe d'Actions de Commanditaire donnée alors en circulation à la fin de ce jour d'évaluation, conformément aux règles que le Gérant estime justes et équitables (la NAV).

En cas d'annulation ou de rachat de tout ou partie d'une Classe d'Actions de Commanditaire, le prix à payer aux détenteurs des Actions de Commanditaire concernées est la NAV de l'Investissement, ou toute proportion dudit Investissement correspondant à la proportion d'Actions de Commanditaire ainsi annulée ou rachetée.

Art. 8. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires, conformément à l'Article 15 des Statuts, sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

Art. 9. Envers la Société, les Actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Toute Action de Commandité appartenant au Gérant ne peut être cédée qu'à un gérant remplaçant ou additionnel ayant une responsabilité illimitée.

Toute Action de Commanditaire est librement transmissible, sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'un des Actionnaires.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société est gérée par le Gérant.

Le Gérant peut seulement être remplacé par l'accord unanime de tous les Actionnaires.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le Conseil de Surveillance, suivant l'Article 16, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion simples ou urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'Actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les Actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Actionnaires ou bien au Conseil de Surveillance par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant, représenté par des représentants dûment nommés ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant, sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

Le Gérant a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi les membres de son propre organe de gestion ou non, Actionnaires ou non.

Art. 14. Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être couvertes par les actifs de la Société.

Les détenteurs d'Actions de Commanditaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits en qualité d'Actionnaire commanditaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. Tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires sera, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Titre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. L'assemblée générale des Actionnaires de la Société représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs pour ordonner, faire ou ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les Statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant. Nonobstant les dispositions précédentes, toute décision qui entrerait en conflit avec tout Pacte de Détenteurs de Titres doit être considérée comme étant nulle et non avenue.

L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance. Les assemblées générales d'Actionnaires seront convoquées par une convocation donnée par le Gérant indiquant l'ordre du jour et envoyé

par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion à chaque Actionnaire à l'adresse des Actionnaires telle qu'inscrite au registre des actions nominatives.

L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures CET, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les convocations.

Tout Actionnaire de la Société peut participer par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'assemblée.

Les Statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant et en accord toujours avec les dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres, par une assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi, telle que modifiée, à moins que les Statuts n'en disposent autrement.

Titre V. Conseil de surveillance

Art. 16. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le Conseil de Surveillance composé d'au moins trois (3) membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents Statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période d'un an. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance élit un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut être outrepassée par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus préalablement par une résolution du Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont inscrites dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président de la réunion ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront la preuve qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant, qui prépare aussi un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout Actionnaire peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Art. 20. Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'Actionnaire unique ou aux Actionnaires qu'au prorata de leur participation dans la Société, étant entendu que les Actions de Commanditaire d'une Classe d'Action de Commanditaire donnée donnent seulement droit à des distributions liées à la performance de l'Investissement rattaché à ladite Classe d'Action de Commanditaire et sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

Sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales et l'Article 20.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les Actionnaires qui déterminent leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux Actionnaires se fait en application des stipulations de l'Article 19 à l'exception de celles relatives à la réserve légale, sous réserve toujours des dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

Titre VIII. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi et aux dispositions de tout Pacte de Détenteurs de Titres.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente-et-un mille (31.000) actions ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Action	Libération
Neuheim VI S.à r.l, prénommé	30.998 Actions de Commanditaire	EUR 30.998,00
NIH VI Beit S.à r.l, prénommé	1 Action de Commandité	EUR 2,00
	<u>1 Action de Commanditaire</u>	
Total:	31.000 EUR	31.000,00

Le montant de trente-et-un mille Euro (EUR 31.000,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Décisions des actionnaires

Les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil de Surveillance de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui sera tenue en 2016:

- M. Emmanuel Mougeolle, né le 3 juillet 1977 à Epinal, France, ayant son adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg;

- M. Clarence Terry, né le 11 juillet 1946 en Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique.

- M. Lynn Skillen, né le 29 décembre 1955 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200, Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique.

2. L'adresse du siège social est fixée au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Zuanel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 août 2015. Relation: EAC/2015/18819. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015140338/516.

(150152266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

Luto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5852 Hesperange, 10, rue d'Itzig.

R.C.S. Luxembourg B 199.386.

—
STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-sept juillet.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

A comparu:

- La société anonyme REDING CAPITAL S.A., établie et ayant son siège social à L-5852 Hesperange, 10, rue d'Itzig, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192.402,

ici représentée par son administrateur unique Madame Marie-Antoinette dite Toiny REDING, demeurant à L-3397 Roeser, 6, rue d'Alzingen.

Laquelle comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront actionnaires par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «LUTO S.A.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange.

Le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Des bureaux et des succursales peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple résolution de l'administrateur unique ou du conseil d'administration (selon le cas).

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de décoration.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter la réalisation. En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires ou l'actionnaire unique (selon le cas) pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la Société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la Société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la Société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la Société sont valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué (s'il en est) ou par la seule signature de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.

Art. 15. La surveillance des opérations de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblée générale

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le troisième lundi du mois de mai à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ainsi arrêtés, la comparante, la société anonyme REDING CAPITAL S.A., préqualifiée, telle que représentée, déclare souscrire toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social. Toutes les actions ont été libérées en espèces, à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750.-EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur entière libération.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges qui incombent à la Société et mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.120.-EUR.

Décisions de l'actionnaire unique

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

2.- Est nommé administrateur unique: Madame Karin REDING, commerçante, née à Luxembourg, le 21 mai 1960, demeurant à L-3397 Roeser, 1A, rue Hoehl.

3.- Est nommé commissaire aux comptes: La société FID-World Management S.A., Société Anonyme, établie et ayant son siège social au 332-334, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B198025.

4. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2021.

5.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-5852 Hesperange, 10, rue d'Itzig.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: REDING, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 30 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/24121. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 14 août 2015.

Référence de publication: 2015140295/186.

(150152495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

Olam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 194.252.

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Maître Eyal GRUMBERG, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse,

agissant en sa qualité d'associé unique de la société anonyme "Olam S.A.", (numéro d'identification national 2015 22 00 960) ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 194.252, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 683 du 12 mars 2015,

ayant un capital de trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,-EUR) chacune,

lequel comparant s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de restructurer le capital social de la Société en remplaçant les cent (100) actions existantes ayant une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) par trente-et-un mille (31.000) nouvelles actions ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune. Chaque (1) action existante donnera droit à trois cent dix (310) actions nouvelles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions deux cent quatre-vingt-douze mille euros (2.292.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux millions trois cent vingt-trois mille euros (2.323.000,- EUR) par la création et l'émission de deux millions deux cent quatre-vingt-douze mille (2.292.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale d'un euro (1,-EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération:

Est Intervenu:

Maître Eyal GRUMBERG, avocat à la Cour, né à Jérusalem (Israël), le 23 octobre 1967, (numéro d'identification national 1967 10 23 393 99) demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, qui déclare souscrire aux deux millions deux cent quatre-vingt-douze mille (2.292.000) actions nouvelles ayant une valeur nominale d'un euro (1,-EUR) chacune, et de les libérer intégralement par apport en nature de six (6) immeubles savoir:

(i) Les éléments immobiliers dans la maison en copropriété sise à Luxembourg au coin de 148-150 boulevard de la Pétrusse et 4-6, Avenue de la Gare. Inscrite au Cadastre comme suit Ville de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse, numéro 142/1234, lieu dit «Avenue de la Gare», place (occupée), immeuble en copropriété, contenant 09 ares 71 centiares

A) en propriété privative et exclusive:

- Le lot seize (016), désignation cadastrale 016 A U 82, savoir La CAVE, faisant 0,400/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot soixante-six (066), désignation cadastrale 066 U D 81, savoir le PARKING, faisant 1,400/1000 des parties communes de l'immeuble.

- Le lot quatre-vingt-dix-sept (097), désignation cadastrale 097 U A 03, savoir un APPARTEMENT sis au troisième étage, faisant 27,700/1000 des parties communes de l'immeuble.

B) en copropriété et indivision forcée:

VINGT-NEUF virgule CINQ CENTS /MILLIEMES (29,500/1000) des parties communes parmi lesquelles le sol ou terrain sur lequel l'immeuble en copropriété sera érigé.

Titre de propriété:

Le souscripteur est devenu propriétaire des éléments immobiliers apportés suivant acte de dissolution et liquidation de société - attribution d'éléments immobiliers, reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 août 2011, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 22 septembre 2011, volume 2386, case 35.

Evaluation

Les éléments immobiliers ont été évalués à 500.000,- EUR (cinq cent mille euros)

(ii) Dans un ensemble immobilier en copropriété sis à L-1411 Luxembourg, 16 et 16A, rue des Dahlias, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section HoF de Merl-Nord, au lieu-dit «Rue des Dahlias», sous le numéro 592/1772, comme place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 9 ares 50 centiares, savoir:

a) en propriété privative et exclusive:

1) Le lot un (001), désignation cadastrale 001 A U 81, la cave 001 au sous-sol du bloc A, faisant 10,684/1000 des parties communes de l'ensemble immobilier,

2) Le lot deux (002), désignation cadastrale 002 A U 81, la cave 002 au sous-sol du bloc A, faisant 1,130/1000 des parties communes de l'ensemble immobilier,

3) Le lot trois (003), désignation cadastrale 003 A U 81, la cave 003 au sous-sol du bloc A, faisant 6,585/1000 des parties communes de l'ensemble immobilier,

4) Le lot quatre (004), désignation cadastrale 004 A U 00, l'appartementterrasse 004 sis au rez-de-chaussée du bloc A, faisant 86,638/1000 des parties communes de l'ensemble immobilier,

5) Le lot cinq (005), désignation cadastrale 005 A U 01, l'appartementbalcon 005 au premier étage du bloc A, faisant 84,785/1000 des parties communes de l'ensemble immobilier,

6) Le lot six (006), désignation cadastrale 006 A U 02, l'appartementbalcons 006 au deuxième étage du bloc A, faisant 84,215/1000 des parties communes de l'ensemble immobilier,

7) Le lot sept (007), désignation cadastrale 007 A U 03, l'appartement 007 au troisième étage du bloc A, faisant 58,814/1000 des parties communes de l'ensemble immobilier,

8) Le lot huit (008), désignation cadastrale 008 A U 03, le grenier 008 au troisième étage du bloc A, faisant 2,235/1000 des parties communes de l'ensemble immobilier,

b) en copropriété et indivision forcée:

TROIS CENT TRENTE-CINQ virgule ZERO QUATRE-VINGTSIX/ MILLIEMES (335,086/1000) des parties communes de l'ensemble immobilier, y compris le sol ou terrain.

Titre de propriété:

Le souscripteur est devenu propriétaire des éléments immobiliers apportés suivant acte de vente reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 septembre 2014, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 22 septembre 2014, volume 2661 case 57.

Evaluation

Les éléments immobiliers ont été évalués à 810.000,- EUR (huit cent dix mille euros)

(iii) Dans un immeuble en copropriété, dénommé Résidence «GOETHE» sis à Luxembourg, 46-48, rue Goethe, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section HoA de Hollerich, sous le numéro 348/6792, au lieu-dit: «rue Goethe», comme place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 03 ares 25 centiares, savoir:

A) en propriété privative et exclusive:

- le lot onze (011), désignation cadastrale 011 U A 81, savoir:

la cave numéro 011 au sous-sol, faisant 3,56/1000,

- le lot seize (016), désignation cadastrale 016 U A 00, savoir:

le commerce 016 au rez-de-chaussée, faisant 83,92/1000,

B) en copropriété et indivision forcée:

QUATRE-VINGT-SEPT virgule QUARANTE-HUIT/MILLIEMES (87,48/1.000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol ou terrain.

Titre de propriété:

Le souscripteur est devenu propriétaire des éléments immobiliers apportés suivant acte de vente reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 mai 2008, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 23 mai 2008, volume 2127, case 66.

Evaluation

Les éléments immobiliers ont été évalués à 300.000,- EUR (trois cent mille euros)

(iv) Dans un immeuble en copropriété, dénommé «RESIDENCE UNITE RESIDENTIELLE» sis à Strassen, 10, rue de la Chapelle, portant la désignation:

RESIDENCE MOZART - BLOC A,

RESIDENCE BEETHOVEN - BLOC B,

RESIDENCE CHOPIN - BLOC C,

RESIDENCE LISZT - BLOC D,

RESIDENCE VERDI - BLOC E,

inscrit au cadastre comme suit:

COMMUNE DE STRASSEN, SECTION A DE STRASSEN

Numéro 123/2516, lieu-dit: «rue de la Chapelle», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 96 ares 90 centiares, savoir:

A) EN PROPRIÉTÉ PRIVATIVE ET EXCLUSIVE:

RESIDENCE LISZT - BLOC D

Le studio D 31 sis au troisième étage, faisant 66/10.000es,

La cave numéro 49 sise au sous-sol, faisant 5/10.000es;

B) EN COPROPRIÉTÉ ET INDIVISION FORCÉE:

SOIXANTE-ET-ONZE/DIXMILLIEMES (71/10.000es) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol ou terrain.

Titre de propriété:

Le souscripteur est devenu propriétaire des éléments immobiliers apportés suivant acte de vente reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 janvier 2008, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 31 janvier 2008, volume 2110, case 5.

Evaluation

Les éléments immobiliers ont été évalués à 140.000,- EUR (cent quarante mille euros)

(v) Dans un immeuble en copropriété dénommé «Résidence JEANNICOLAS», sis à Luxembourg, 142-144, boulevard de la Pétrusse, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse, sous le numéro 142/1136, au lieu-dit: «boulevard de la Pétrusse», comme place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 3 ares 04 centiares, savoir:

- en propriété privative et exclusive:
- l'appartement sis au deuxième étage
- la cave numéro 3
- en copropriété et indivision forcée:

QUATRE-VINGT-TROIS virgule CINQUANTE-DEUX/MILLIEMES (83,52/1.000) des parties communes de l'immeuble, y compris le sol et terrain.

Titre de propriété:

Le souscripteur est devenu propriétaire des éléments immobiliers apportés suivant acte de vente reçu par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, agissant tant en nom personnel qu'en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 janvier 2013, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 28 février 2013, volume 2517, case 39.

Evaluation

Les éléments immobiliers ont été évalués à 480.000,- EUR (quatre cent quatre-vingts mille euros)

(vi) Dans un immeuble résidentiel et commercial soumis au régime de la copropriété sis à L-1463 Luxembourg, 13 et 15, rue du Fort Elisabeth, inscrit au cadastre comme suit:

VILLE DE Luxembourg, section LD de la Basse Pétrusse
numéro 142/1284, lieu-dit «Rue du Fort Elisabeth», place d'une contenance de 7 ares 22 centiares,
le lot suivant:

a) En propriété privative et exclusive:

Le lot 010 U B 81:

à savoir un EMPLACEMENT INTERIEUR au sous-sol, d'une surface utile d'après cadastre de 11,69 mètres carrés, faisant 5,039/1.000^{ème} ;

b) En copropriété et indivision forcée:

correspondant aux éléments privatifs prédécrits, une quotité dans les choses communes de CINQ virgule ZERO TROIS NEUF millièmes (5,039/1.000^{ème}), y compris le terrain.

Titre de propriété:

Le souscripteur est devenu propriétaire des éléments immobiliers apportés suivant acte de vente reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, en date du 11 mars 2013, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 28 mars 2013, volume 2524, case 72.

Evaluation

Les éléments immobiliers ont été évalués à 62.000,- EUR (soixante-deux mille euros)

Rapport du réviseur:

Les six (6) apports autres qu'en numéraire, décrits ci-avant, ont fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises agréé en application de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, savoir par le cabinet de révision agréé, savoir BJNP AUDIT, ayant son siège social à Luxembourg, sous la signature de Monsieur Jean-Nicolas LEGLISE, réviseur d'entreprises, lequel conclut, en date de ce jour, comme suit:

«Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins aux 2.292.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, à émettre en contrepartie.»

Copie de ce rapport, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la formulation de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions trois cent vingt-trois mille euros (2.323.000,- EUR), représenté par deux millions trois cent vingt-trois mille (2.323.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout Représentant Autorisé, chacun agissant individuellement, selon leur seule signature, avec pouvoir de substitution total, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des modifications ci-dessus dans le registre des actionnaires de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 30.800,-EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, rue Zithe, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Eyal GRUMBERG, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 31 juillet 2015. Relation GAC/2015/6643. Reçu treize mille sept cent cinquante-deux euros 2.292.000,00 € à 0,50% = 11.460,00 € + 2/10 = 2.292,00 € / 13.752,00 €. Surtaxe communale: 6.456,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015140345/194.

(150152658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

Multicom International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 199.365.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-huitième jour du mois de juillet.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme SOMATEC S.A. avec siège social à L-1413 Luxembourg, 1, Place Dargent, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 93940, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pierre THOLL et par son administrateur Monsieur Alain THOLL, tous deux demeurants professionnellement à L-1413 Luxembourg, 1, Place Dargent.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de «MULTICOM International S.A.»

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la création, l'organisation et l'exploitation d'un Centre commercial en ligne (internet shopping center), de faire le commerce électronique (e-commerce) en tout genre et sous toutes les formes possibles et de

fournir des services relatifs au commerce électronique à travers divers sites internet disponibles à des parties liées à la société ou à de tiers commerçants ou professions libérales.

La société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de tout autre manière et notamment d'acquérir tous droits, valeurs, marques, modèles, brevets et licences, les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000.-) représenté par trois cent-dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 11 heures, et pour la première fois en deux mille seize au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.-EUR) euros se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Est appelé aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Pierre THOLL, administrateur de sociétés, né le 16 juin 1952 à Clervaux, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg, 1, Place Dargent,
 - Monsieur Alain THOLL, administrateur de sociétés, né le 06 octobre 1977 à Ettelbrück, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg, 1, Place Dargent

- La société SOMATEC S.A., représentée par son représentant permanent Monsieur Pierre Tholl, prénommée

3. Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Alain THOLL, prénommé.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 60, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 56682.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront de six (6) années et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille vingt et un (2021).

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-1413 Luxembourg, 1 Place Dargent

Le notaire instrumentant a rendu la comparante attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation d'établissement en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Pouvoirs

La comparante donne pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pierre THOLL, Alain THOLL, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 juillet 2015. 1LAC/2015/24008. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 juillet 2015.

Référence de publication: 2015140331/167.

(150152322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

Scolopendra, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 176.943.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société Anonyme Scolopendra S.A. du 6 août 2015

L'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

a. L'assemblée révoque le mandat de Commissaire de Fiduciaire Roland Kohn S.à r.l. avec effet immédiat.

b. L'assemblée nomme comme Commissaire la société Fiduciaire Kohn Révision S.à r.l., demeurant 259, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour l'exercice commençant le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 6 ans.

Sylvain Denizot

Administrateur

Référence de publication: 2015141094/14.

(150153385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2015.

Mach 2, Société Civile.

Capital social: EUR 12.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg E 5.716.

L'an deux mille quinze, le onze août

1. Monsieur Marc Peter BERENDSEN, directeur de société, né le 6 mars 1970 à Eindhoven (Pays-Bas) de nationalité néerlandaise, demeurant à The Metropolis Tower, Down Town, 1905, Burj-Khalifa Street, Dubai UAE, marié sous le régime de séparation des biens, en instance de divorce.

2. Madame Christelle, Barbara, Daniele Henriette, Monique MAYEN, agent immobilier, née le 10 septembre 1971 à Cagnes, sur Mer, de nationalité française, demeurant à 41, rue Maréchal Monso, 06700 Saint Laurent du Var, Célibataire.

Ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les associés une société (la «Société») sous la forme d'une société civile qui sera régie par la Loi luxembourgeoise et plus particulièrement par les articles 1832 à 1872 du Code civil luxembourgeois et par ses statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination de MACH 2.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du ou des gérants.

Si le ou les gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organismes ou personnes auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet, en tous lieux:

- L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers,
- La mise à disposition des associés à titre gratuit de tous les biens immobiliers et mobiliers de la Société y compris à titre de résidence principale,
- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition d'en respecter le caractère civil.

Et plus généralement de se livrer à toutes opérations quelconques pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou en permettre ou en faciliter l'accomplissement, à l'exclusion de toutes opérations de nature commerciale.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Apport et Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille Euro (€ 12.000) représenté par douze mille (12.000) parts sociales chacune ayant une valeur nominale de un Euro (€1) chacune, entièrement libérées.

Le capital social est constitué d'apports en numéraire effectués par les associés dans la caisse sociale, ainsi que les soussignés le reconnaissent et ce, dans la proportion suivante:

- Monsieur Marc BERENDSEN apporte la somme de 8.800 euros compte tenu de la valeur d'usufruit fixée à 60% pour les 8.000 parts sociales en usufruit.

Ci 8.800,00€

- Madame Christelle MAYEN apporte la somme de trois mille deux cent euros

Ci 3.200,00 €

Soit la somme de douze mille euros

Ci 12.000,00 €

Les 12.000 parts de un euro (1 €) sont attribuées à raison des apports qui précèdent:

1) Monsieur Marc BERENDSEN:

Quatre mille (4.000) parts sociales numérotées de 1 à 4.000 en pleine propriété.

Huit mille (8.000) parts sociales numérotées de 4001 à 12.000 en usufruit.

2) Madame Christelle MAYEN, Huit mille (8.000) parts sociales numérotées de 4001 à 12.000 en nue propriété.

Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 6. Droits et obligations des Associés. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions prises par la collectivité des associés statuant dans les conditions fixées.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

Chaque part donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés dans la proportion du nombre de parts possédées.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les Associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil, c'est-à-dire chacun pour une somme et part égale.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société; Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les usufruitiers et nus-propriétaires doivent également se faire représenter par une seule et même personne nommée d'accord entre eux. A défaut de convention contraire signifiée à la société, toutes les communications seront faites à l'usufruitier qui dispose de la capacité de voter aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Pendant la durée de la société et jusqu'à sa liquidation, les biens mobiliers et immobiliers de la société seront toujours la propriété de l'être moral et ne pourront être considérés comme étant la propriété indivise des associés pris individuellement.

Les héritiers créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens de la société, en demander la licitation, ni ne s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter exclusivement aux états de situation annuels et aux décisions collectives.

Art. 7. Cession des parts sociales. La cession de parts entre vifs et leur transmission pour cause de mort n'est soumise à aucune restriction, si elle a lieu au profit d'un associé.

La cession de parts entre vifs y compris pour cause de mort au profit d'un non associé devra être avalisée au préalable par la majorité des co-associés.

Dans le cas où la cession ne serait pas avalisée par la majorité des co-associés, ces co-associés s'engagent soit à racheter conjointement les parts sociales offertes à la cession dans la proportion de leurs droits respectifs, soit dans une proportion différente de celle de leurs droits respectifs, soit à proposer conjointement un tiers acquéreur desdites parts endéans un délai d'un mois à compter de la date du refus des co-associés d'avaliser la cession.

Art. 8. Gestion. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat est indéterminée.

Art. 9. Pouvoirs du ou des gérants. Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par la loi à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du ou des gérants.

Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera en cas de gérant unique engagée par la signature individuelle du gérant et en cas de pluralité de gérants engagée par la signature individuelle de chaque gérant ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le ou les gérants.

Art. 11. Droit de surveillance des associés. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 12. L'assemblée générale. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois d'avril à 10:00 a.m.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable bancaire luxembourgeois précédent.

En plus de l'assemblée générale annuelle des associés, le ou les gérants peuvent également convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, telle que souverainement appréciées par le ou les gérants, le requièrent.

Art. 13. Convocation des assemblées générales. Les associés se réunissent après convocation par le ou les gérants. La convocation sera envoyée aux associés quinze jours avant la date de l'assemblée par courrier recommandé. Elle indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter.

Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 14. Présence - Représentation aux assemblées générales. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télégramme ou par télex une autre personne, associé ou non, en qualité de mandataire, associé ou non. Le ou les gérants peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Art. 15. Tenue des assemblées générales. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le gérant ou l'un des gérants ou par une personne désignée par le ou les gérants.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire, associé ou non.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Prorogation de l'assemblée générale. Le ou les gérants peuvent proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit faire ainsi sur la demande d'un ou de plusieurs associés représentant au moins un cinquième du capital émis.

Cette prorogation annule de plein droit toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les parts sociales et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 17. Vote. Une liste des présences indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque part sociale donne droit à une voix, dans les limites fixées par la loi.

Le vote se fait à la main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes émis.

Art. 18. Assemblées Générales Extraordinaires. Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés convoquée en vue de la modification des statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les parts sociales émises et en circulation.

Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des votes émis.

Art. 19. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le gérant.

Art. 20. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée à partir de ce jour jusqu'à 31 décembre 2015.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. Le ou les gérants préparent les comptes annuels, pour approbation par les associés, conformément aux dispositions de la loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des associés, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 22. Répartition des bénéfices. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider d'allouer la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés.

Le ou les gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés. Le ou les gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé décédé.

Les héritiers, ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

La Société peut être dissoute par décision à prendre avec conditions de modifications statutaire. En cas de dissolution de la Société, la liquidation de la Société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes.

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux articles 1832 à 1872 du Code civil.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date d'entête des présentes

Monsieur Marc BERENDSEN / Madame Christelle
MAYEN.

Assemblée générale extraordinaire du 11 août 2015

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse.

2. Le nombre des gérants est fixé à deux.
3. L'assemblée désigne comme gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Marc BERENDSEN
 - Madame Christelle MAYEN

Monsieur Marc BERENDSEN / Madame Christelle MAYEN
Les gérants

Référence de publication: 2015140312/182.

(150152375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

Serena S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 613.122.000,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 177.652.

L'an deux mille quinze, le quatorze juillet,

Par-devant nous Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

GBL Verwaltung S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à 19-21, route d'Arlon, L-8009 Strassen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.453 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Jacques Loesch demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 13 juillet 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Serena S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de deux cent millions d'euros (EUR 200.000.000,-), dont le siège social est au 19-21, route d'Arlon, L-8008 Strassen, constituée par acte de Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mai 2013, publié le 12 juin 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1383 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 177.652 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné daté du 6 juin 2013, publié le 16 août 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1988.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre cent treize millions cent vingt-deux mille euros (EUR 413.122.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent millions d'euros (EUR 200.000.000,-) à six cent treize millions cent vingt-deux mille euros (EUR 613.122.000,-).

2 Émission de quatre cent treize mille cent vingt-deux (413.122,-) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois milliards quatre cent dix-sept millions cinq cent trente mille quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-six centimes d'euro (EUR 3.417.530.082,86) par Groupe Bruxelles Lambert, une société anonyme de droit belge, dont le siège social est au 24, avenue Marnix, 1000 Bruxelles, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0407.040.209, et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature et un apport en numéraire.

4 Affectation d'un montant de quatre cent treize millions cent vingt-deux mille euros (EUR 413.122.000,-) au capital de la Société et d'un montant de trois milliards quatre cent dix-sept millions cinq cent trente mille quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-six centimes d'euro (EUR 3.417.530.082,86) en tant que prime d'émission à un compte «Prime d'émission».

5 Prélèvement sur le compte «Primes d'émission» d'un montant de quarante-et-un millions trois cent douze mille deux cent euros (EUR 41.312.200,-) et transfert de ce montant sur le compte «Réserve Légale».

6 Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital à décider suivant les points qui précèdent

7 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre cent treize millions cent vingt-deux mille euros (EUR 413.122.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent millions d'euros (EUR 200.000.000,-) à six cent treize millions cent vingt-deux mille euros (EUR 613.122.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre quatre cent treize mille cent vingt-deux (413.122,-) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes. 2

Souscription - Libération

Ensuite a comparu Groupe Bruxelles Lambert, une société anonyme de droit belge, dont le siège social est au 24, avenue Marnix, 1000 Bruxelles (Belgique), enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0407.040.209 (le «Souscripteur»), représentée par Madame Ann Opsomer, demeurant professionnellement à Bruxelles, aux termes d'une procuration donnée à Bruxelles le 13 juillet 2015, laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur a déclaré souscrire la totalité des quatre cent treize mille cent vingt-deux (413.122,-) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois milliards quatre cent dix-sept millions cinq cent trente mille quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-six centimes d'euro (EUR 3.417.530.082,86) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par, d'une part, un apport en nature consistant en cinquante-quatre millions deux cent soixante-seize mille cinq cent trente-huit (54.276.538) actions de la société LafargeHolcim Ltd., une société de droit suisse, dont le siège social est au 156, Zücherstrasse, CH-8645 Jona (Suisse) et immatriculée au Registre du Commerce du canton de St. Gall sous le numéro CHE-100.136.893 (l'«Apport en Nature») et, d'autre part, un apport en numéraire d'un montant de six mille neuf cent trente-cinq euros et soixante-dix-neuf centimes d'euro (EUR 6.935,79,-) (l'«Apport en Numéraire»).

L'Apport en Nature représente un montant total de trois milliards huit cent trente millions six cent quarante-cinq mille cent quarante-sept euros et sept centimes d'euro (EUR 3.830.645.147,07), soit une valeur de soixante-treize francs suisses et quatre-vingt-quinze centimes de francs suisses (73,95 CHF) par action, soit en euro un montant de soixante-dix euro et cinquante-sept centimes six mille quatre cent quarante six (EUR 70,576446) tel qu'arrondi par action de la société LafargeHolcim Ltd. apportée correspondant à son cours de clôture au 13 juillet 2015 sur le marché SIX Swiss Exchange, tenant compte du cours de change CHF/EUR «Euro foreign exchange reference rates» publié par la Banque Centrale Européenne le 13 juillet 2015 (Publication Bloomberg «EURCHF ECB Currency HP»).

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport en Nature a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré que l'Apport en Nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport en Nature à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport en Nature à la Société.

Un rapport a été établi par Deloitte Audit, réviseur d'entreprises, et signé par Monsieur Marco Crosetto en date du 13 juillet 2015, dans lequel l'Apport en Nature est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur de l'Apport en nature augmenté de la valeur de l'Apport en numéraire ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 413.122 actions, ayant une valeur nominale de EUR 1.000, à émettre en contrepartie, augmenté d'une prime d'émission de EUR 3.417.530.082,86.»

Le Rapport, qui après avoir été signé «ne varietur» par l'Associé, le Souscripteur tels que ci-dessus représentés, et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

La preuve par le Souscripteur de l'Apport en Numéraire d'un montant de six mille neuf cent trente-cinq euros et soixante-dix-neuf centimes d'euro (EUR 6.935,79,-) a été rapportée au notaire soussigné. Le montant de six mille neuf cent trente-cinq euros et soixante-dix-neuf centimes d'euro (EUR 6.935,79,-) est donc, à partir de ce moment, à la libre disposition de la Société.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quatre cent treize mille cent vingt-deux (413.122,-) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée et de les attribuer au Souscripteur.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé d'affecter le montant total de l'Apport en Nature et de l'Apport en Numéraire, à savoir un montant total de trois milliards huit cent trente millions six cent cinquante deux mille quatre vingt-deux euros et quatre-vingt six centimes d'euro (EUR 3.830.652.082,86), comme suit:

- un montant de quatre cent treize millions cent vingt-deux mille euros (EUR 413.122.000,-) est affecté au capital social; et

- un montant de trois milliards quatre cent dix-sept millions cinq cent trente mille quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-six centimes d'euro (EUR 3.417.530.082,86) est affecté en tant que prime d'émission et inscrit sur un compte intitulé «Primes d'émission».

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de prélever sur le compte «Primes d'émission» un montant de quarante-et-un millions trois cent douze mille deux cent euros (EUR 41.312.200,-) et de transférer ce montant sur le compte «Réserve Légale».

Sixième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital social de la Société est fixé à six cent treize millions cent vingt-deux mille euros (EUR 613.122.000,-) divisé en six cent treize mille cent vingt-deux parts sociales (613.122) ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille six cents euros (EUR 6.600,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire du comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: J. LOESCH, A. OPSOMER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 15 juillet 2015. Relation: 1LAC/2015/22253. Reçu soixante-quinze euros 75,- EUR.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2015.

Référence de publication: 2015140439/130.

(150152496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

**Zabar Group Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Reconsult III S.à r.l.).**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 196.797.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth of August

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

PB PCR 3 S.à r.l., a Luxembourg limited liability company, having its registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 137704.

here represented by Mr. Henri DA CRUZ, private employee, professionally residing at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as said before, declare and request the notary to act:

- That the limited liability company Reconsult III S.à r.l., having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B196797 (hereinafter the "Company"), has been incorporated by deed of the undersigned notary on the 28th day of April 2015, published in the Mémorial C number 1732 dated 14th July 2015.

- That the appearing party, represented as said before, is the sole partner of the said company;

That the appearing party took the following resolution:

Resolution

The sole Partner decides to change the name of the Company into Zabar Group Investment S.à r.l. and to consequently amend article 4 of the Articles of Associations of the Company as follows:

“ **Art. 4.** The private limited liability Company will have the name “Zabar Group Investment S.à r.l.”.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand Euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, declares herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatre août.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

PB PCR 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137704,

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement à 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul associé actuel de Reconsult III S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B196797 (ci-après la «Société»), constituée par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 28 avril 2015, publié au Mémorial C numéro 1732 du 14 juillet 2015,

et qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en Zabar Group Investment S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 4.** La Société à responsabilité limitée aura la dénomination «Zabar Group Investment S.à r.l.».

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 août 2015. Relation GAC/2015/6849. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015140409/72.

(150152786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.

Saar-Mosel Lux Matériel TP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7372 Lorentzweiler, 35, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.621.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Teilnehmer: CUJO Fiduciaire S.ar.L. als Liquidator gem. Notarurkunde vom 05. März 2015 Urkundennummer: 169 / 2015, sowie
Der Überprüfungscommissar, ernannt in der 2ten außerordentlichen Generalversammlung unter Top 2 vom 16.06.2015
100% der Aktionäre,
Beginn/Ort: 15,00 Uhr am Firmensitz der Gesellschaft Cujo Fiduciaire S.ar.L.,
L-5450 Stadtbredimus,
Dienstag dem 30.06.2015
Top 1: Die Versammlung nimmt Kenntnis über den Bericht des Überprüfungscommissars.

Bericht des Überprüfungscommissars,

in meiner Funktion als Überprüfungscommissar, habe ich die Ehre Ihnen den folgenden Bericht zu erläutern. Ich habe eine begrenzte Überprüfung der Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung und den Anhang auf der Grundlage der üblichen Verfahren in Luxembourg über die Abschlussprüfung durchgeführt.

Die Liquidationsbilanz wurde erstellt für den Zeitraum 01.01.2015 - 30.06.2015 durch den Liquidator Cujo Fiduciaire S.ar.L. mit folgenden Ergebnissen.

Am 30.06.2015 verfügt die Gesellschaft über eine Bilanzsumme von 6.698,77 €
sowie einen Jahresfehlbetrag von 4.888,32 €.

Die TVA Forderungen für die Jahre 2013, 2014 und 2015 betragen 3.855,18 €

Die KöSt.-Forderung für das Kalenderjahr 2014 beträgt 1.465,00 €

Das Bankkonto und die Kasse schließen mit einem Guthaben von 1.378,59 €

Die Rückstellungen betragen 2.900,00 € für Abschluss und Prüfung (incl. Der Abschlusskosten für 2014) sowie die Aufbewahrungspflicht der Firmenunterlagen und Geschäftspapiere für den gesetzlichen Zeitraum von 5 Jahren.

Verbindlichkeiten aus Lieferung und Leistungen sowie der sozialen Sicherheit existieren nicht.

Eine TVA Verbindlichkeit in Höhe von 78,82 € wird die Finanzkasse mit Guthabenbeträge verrechnen.

Die Prüfung der Unterlagen und Geschäftspapiere sowie die Konten der Bilanz per 30.06.2015 haben zu keinen Unregelmäßigkeiten oder Verletzungen der Rechts- oder Satzungsvorschriften geführt.

Auf der Grundlage der durchgeführten Kontrollen, stelle ich fest, dass die Liquidationsbilanz per 30.06.2015 ordnungsgemäß und regelkonform ausgeführt und erstellt wurde und die Situation der Gesellschaft spiegelt.

In meiner Funktion als Überprüfungscommissars erteile ich dem Liquidator volle Entlastung.

Die Versammlung beschließt, dass die Unterlagen, Geschäftspapiere und Dokumente eingereicht und für den Zeitraum von 5 Jahren ab dem heutigen Tag bei der Firma CREA Solutions SA in L-5450 Stadtbredimus, Route du vin 5c, gelagert werden.

Die Versammlung erklärt die Liquidation als beendet und stellt fest, dass die Gesellschaft Saar-Mosel Lux Matériel TP S.ar.L., 35, Route de Luxembourg, L-7372 Lorentzweiler Ihre Geschäftstätigkeiten eingestellt hat.

Die Versammlung stellt fest, dass die Vermögenswerte und Schulden der Gesellschaft unter den Partnern im Verhältnis ihrer Beteiligung verteilt werden.

Top 2: Ender der Sitzung 17.00 Uhr

Stadtbredimus, den 30.06.2015.

Unterschrift

Überprüfungscommissar

Wolfgang Schmitz / André Schmitz

Geschäftsführer des Gesellschafters Ewald Schultes Nachf. GmbH

Référence de publication: 2015140432/50.

(150152329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2015.